



## **457850 - Comment juger l'accomplissement des deux rakaa à faire au sortir de la circumambulation à l'extérieur de l'aire de celle-ci ?**

---

### **question**

Est-il permis d'accomplir les deux rakaa susmentionnées en dehors de l'aire de la circumambulation?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Une prière de deux rakaa est à faire suite à chaque circumambulation. Elle s'accomplit derrière la station d'Abraham.

Al-Bokhari (1627) et Mouslim (1234) ont rapporté d'après Ibn Omar (p.A.a) que quand le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) est arrivé à La Mecque, il a fait les sept tours de la Kaaba, accompli deux rakaa derrière la Station. Ensuite, il s'est rendu au mont Safa. Or Allah le Très-haut a dit : « le Messager d'Allah vous a donné un bel exemple. »

Cependant, on peut les accomplir à n'importe quel endroit de la mosquée, à La Mecque ou dans le sanctuaire.

Al-Imam Malick a rapporté dans son Muwatta (1/368) d'après Houmayd ibn Abdourrahman ibn Awf qu'Abdourrahan ibn al-Qari lui a dit qu'il avait fait les tours de la Kaaba en compagnie d'Omar ibn al-Khattab. Après la prière du matin Omar a regardé pour vérifier si le soleil ne s'était pas encore levé. Et puis il s'est installé sur sa monture et est allé jusqu'à Dhou Tawa et y a fait les deux rakaa.

Ibn al-Moundhir (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit il a été vérifié que le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) a fait les tours de la Kaaba puis il a prié près de la Station.



Les ulémas sont tous d'avis que le pèlerin engagé dans la circumambulation peut se contenter de faire les deux rakaa là où il peut le faire. Mais Malick réproouve qu'on les fasse dans l'enclot (hidjr) situé tout près de la Kaaba. » Extrait d'*ishraaf* (3/287)

Pour Ibn Qoudamah, la Sunna veut que le pèlerin ayant fait les tours de la Kaaba fasse les deux rakaa de préférence derrière la Station parce que le Très-haut a dit : « faites de la station d'Abraham un lieu de prière. »

Peu importe l'endroit où on les fait et ce qu'on y récite, elles restent valables car Omar les a accompli à Dhou Tawa. » Extrait d'*al-Moughni*,3/347)

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « celui qui fait les tours de la Kaaba n'est pas strictement tenu de faire les deux rakaa derrière la station d'Abraham puisqu'il lui est permis de les faire là où il lui est possible sans peine. Il peut les accomplir à n'importe quel endroit de la mosquée sacrée ou ailleurs dans le périmètre sacré, cela étant suffisant.

On ne lui demande pas de se bousculer avec les pèlerins pour pouvoir les accomplir autour de la Station. Au contraire, il doit éviter la bousculade afin de pouvoir les accomplir en d'autres endroits de la mosquée car Omar l'avait fait à Dhou Tawa, situé dans le périmètre sacré bien qu'hors de la mosquée. Il en a été de même pour Oum Salamah (p.A.a) qui a fait la prière hors de la mosquée à cause apparemment de la bousculade ou peut-être pour montrer la souplesse de la charia à cet égard. » Extrait des avis juridiques consultatifs d'Ibn Baz (17/228)

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « ceux qui persistent à prier derrière la Station bien que d'autres pèlerins aient besoin de cet espace font du tort à eux-mêmes et à d'autres. Ils commettent un péché de transgression puisqu'ils n'ont pas le droit de s'accaparer de cet endroit. Vous pouvez les repousser ou passer devant eux ou les enjamber quand ils se prosternent parce qu'ils n'ont pas le droit de s'installer là. C'est par pure ignorance qu'ils persistent à se retrouver là, étant donné que la prière qu'ils sont venus faire sur place peut être faite dans toutes les parties de la mosquée. Dès lors, il est possible de s'éloigner des gens en circumambulation pour faire les deux rakaa ailleurs. C'est dans ce sens que le Commandeur des



croyants, Omar ibn al-Khattab (p.A.a) avait fait les deux rakaa à Dhou Tawa, endroit bien éloigné de la mosquée sacrée.

On doit faire preuve de la crainte d'Allah par rapport à soi-même mais aussi dans ses relations avec les autres. On ne doit pas prier derrière la station d'Abraham (paix sur lui) alors que les gens ont besoin de cet endroit dans le déroulement de leur circumambulation. Celui qui se comporte de la sorte ne mérite aucun respect. On peut le repousser, interrompre sa prière ou l'enjamber quand il se prosterne parce qu'il est un agresseur. A Allah ne plaise. » Extrait des avis juridiques consultatifs émis par les ulémas du territoire sacré,p.220.

En somme, les deux rakaa à faire à la fin de la circumambulation peuvent être faites à n'importe quel endroit de la Mecque et du périmètre sacré, même s'il est préférable de les accomplir derrière la station d'Abraham

Allah le sait mieux.